



## Bureau du taxi et du remorquage de Montréal

### DANS CE NUMÉRO

#### TAXI ILLÉGAL

Le bureau du taxi frappe encore ! 3

Le droit disciplinaire et le droit à l'avocat 4

#### MON TAXI

Entrevue avec Farrès Abboud 5

#### AU GARAGE TOURAINE

Grave cas de négligence 8

# BILAN D'UNE AUTRE OPÉRATION CONJOINTE



Le 3 juin dernier, les inspecteurs du Bureau du taxi et du remorquage, les policiers du SPVM et les mécaniciens de la SAAQ ont procédé à une autre opération conjointe, cette fois dans le secteur sud-ouest de la ville, entre 18 h 30 et 21 h 30.

Le but de l'opération était de s'assurer que la réglementation en vigueur était respectée, de même que le Code de sécurité routière (CSR). L'opération visait aussi à vérifier l'état mécanique des taxis en circulation.

Bilan de l'opération : 22 véhicules ont été vérifiés, 25 constats d'infraction ont été émis et une voiture est repartie sur le dos d'une remorqueuse parce que le permis de sa propriétaire était révoqué. Des 22 voitures interceptées durant la soirée, quatre se sont vues retirées leur plaque d'immatriculation parce qu'elles présentaient des problèmes mécaniques majeurs et elles ont aussi quitté les lieux derrière une remorqueuse.

Les équipements standard défectueux, les surfaces extérieures endommagées et les livrets de vérification avant départ non conformes ont aussi fait l'objet de constats d'infraction.



## HÔTEL REINE-ÉLIZABETH

### Le Bureau du taxi et du remorquage participe à la démarche

Le Bureau du taxi et du remorquage de Montréal apporte son appui et son expertise au groupe de travail formé pour tenter de trouver une solution aux problèmes rencontrés à l'hôtel Reine-Élizabeth, et plus spécifiquement quant à l'utilisation du poste en commun sur la rue Mansfield. Rappelons que l'utilisation de ce poste, par certains chauffeurs, est au centre du débat.

Le groupe de travail ne se contentera pas de régler le cas du Reine-Élizabeth et passera en revue tous les postes du centre-ville. Les représentants de l'industrie, les autorités municipales de l'arrondissement Ville-Marie, le Bureau du taxi ainsi que le Service de police de Montréal font partie de ce groupe.

**765-3577**

# FINANGEMENT TAXI

## RABAIS!

Nos dernières **RISTOURNES** versées: **1 420 000 \$**, pouvant représenter **jusqu'à 1,20 % de rabais** en intérêts sur votre financement taxi, voilà un réel avantage. **Cela peut représenter beaucoup d'argent**, faites le calcul !

Aucune autre institution que Desjardins ne vous offre cet avantage!  
**INFORMEZ-VOUS : (514) 765-3577 poste 254**

### LES AVANTAGES :

- Financement jusqu'à 75 % avec rabais de taux très très intéressant
- Amortissement : possibilité jusqu'à 12 ans
- Auto taxi : financement jusqu'à 100 % avec rabais de taux très, très intéressant
- Différents termes de financement taxi, de 1 an à 5 ans
- Assurance-vie et assurance-invalidité non obligatoires
- Coffret de sûreté gratuit pour la première année
- Aucune cotisation
- Aucuns frais d'ouverture de dossier
- Aucuns frais de renouvellement
- Rendez-vous très très très rapide
- Réponse pour autorisation de votre financement en 48 heures
- Beaucoup d'autres avantages pour vous et vos proches

Contactez-nous, vous serez surpris de constater comment nos conditions sont très, très avantageuses et comment il est très, très facile d'obtenir du financement taxi. Pourquoi ne pas profiter de ces avantages et ainsi obtenir un nouveau financement taxi, ou tout simplement augmenter votre financement taxi actuel !

**C'est facile, informez vous !**



**Desjardins**  
Caisse populaire  
Allard-Saint Paul

**(514) 765-3577 poste 254**

2645 rue Allard, Montréal (Québec) H4E 2L7  
Arrondissement Sud-Ouest

## TRANSPORT ILLÉGAL

# LE BUREAU DU TAXI FRAPPE ENCORE !



Le Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal a frappé encore une fois, le 12 mars dernier, mettant fin à une autre opération de transport illégal, cette fois, à l'aéroport Montréal-Trudeau. Le dossier impliquait un propriétaire de permis de limousine qui continuait ses opérations... même s'il avait vendu son permis !

Le tout commence lorsqu'une plainte est logée au Bureau du taxi et du remorquage pour transport sans permis. Comme c'est la procédure en pareil cas, un inspecteur enregistre la plainte et vérifie si l'individu visé est toujours propriétaire de son permis de limousine.

Les fichiers indiquant que cet individu a bel et bien cédé son permis, les inspecteurs poussent les vérifications un peu plus loin et constatent que, contrairement à ses affirmations, ce dernier s'adonne toujours à des activités de transport par limousine.

Les inspecteurs du Bureau, aidés de leurs collègues de la SAAQ, entreprennent donc la surveillance des déplacements de ce

chauffeur illégal. Puis, en avril dernier, voyant qu'il concentrait ses activités autour de l'aéroport, l'équipe d'intervention décide d'organiser un comité d'accueil.

Postés tout près du quai de débarquement, les inspecteurs du Bureau et de la SAAQ surveillent l'arrivée la fameuse Cadillac de Ville 1999. Lorsque celle-ci se présente, les inspecteurs laissent les clients débarquer puis s'approchent de la Cadillac et demandent au chauffeur de ranger son véhicule le long du trottoir.

Après l'identification formelle, une remorqueuse est appelée en renfort pour saisir la Cadillac et une amende de 350 \$ est imposée au chauffeur, lequel ne peut reprendre possession de sa voiture avant de se présenter devant un juge, bien entendu accompagné d'un avocat.

Le Bureau intensifie actuellement sa lutte au transport illégal et les interventions comme celle-ci se multiplieront dans les prochaines semaines.

Bibliothèque  
nationale

Québec

## GRANDE BIBLIOTHÈQUE

UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TEMPORAIRE

Passants et automobilistes peuvent être surpris, ces jours-ci, en découvrant le nouvel aspect de l'édifice en construction de la Grande Bibliothèque. En effet, ce dernier est recouvert, pour quelques mois, d'une enveloppe de tôle ondulée, en attendant de recevoir son beau revêtement de verre givré et de cuivre.

Cette tôle ondulée, en acier galvanisé, sera dissimulée entre les murs intérieur et extérieur du bâtiment. Elle servira, d'une part, de protection au mur intérieur, construit en acier recouvert de gypse et d'une membrane étanche à l'air et elle contribuera, d'autre part, à réfléchir la lumière naturelle sur le verre givré du mur extérieur qui s'animera en fonction des variations de l'éclairage naturel.

Rappelons que le parement du nouvel édifice sera constitué de lames de verre en forme de « U » posées à l'horizontale sur des montants de cuivre qui feront toute la hauteur du bâtiment. Ce parement donnera un caractère unique au nouvel édifice, mélange de verre aux teintes vert-de-gris et de cuivre patiné par le temps. Il faut cependant attendre les températures plus clémentes pour commencer à installer ces lames de verres, dont l'utilisation est une première en Amérique du Nord. Les quelque 6 000 lames de 2,25 mètres de longueur par 25 centimètres de hauteur sont fabriquées au Québec dans un four spécialement importé d'Italie.

La Grande Bibliothèque, édifice de diffusion de la Bibliothèque nationale du Québec, ouvrira ses portes au printemps 2005. Elle mettra à la disposition de l'ensemble des Québécois quatre millions de documents, dont un million de livres, provenant de la BNQ, de la Bibliothèque centrale de Montréal et d'acquisitions récentes. La Grande Bibliothèque sera un lieu très animé et proposera une foule de services et d'activités au grand public et à des clientèles spécialisées.

PUBLICITÉ

## général taximètre inc

- **Vente et réparation de taximètres**
- **Installation de taximètres et radios**
- **Fabrication de lanternons**

**Général Taximètre Inc.  
est mandataire de la CTQ**

**NOUVEAU**

- **Taximètre Pulsar**
- **Système de caméra de sécurité pour taxi à partir de 36,65\$ par mois**
- **Plancher de vinyle (6 choix de couleurs)**
- **Installation de support pour vélo**
- **Installation d'attache-remorque**



**1258, Laurier Est  
Montréal • Québec • H2J 1H1**

**Tél. : (514) 523-2681  
Fax. : (514) 523-0113**

# LE DROIT DISCIPLINAIRE ET LE DROIT À L'AVOCAT

**Dominique Beaulieu c. Coopérative des propriétaires de taxi de Laval**  
(C.A. no 500-09-011045-010,  
juges Fish, Rousseau-Houle et Chamberland, 22 avril 2003)

Le 23 avril 2003 la Cour d'appel du Québec rendait jugement dans l'affaire *Beaulieu c. Coopérative* des propriétaires de taxi de Laval.

Ce jugement a changé certaines règles applicables au droit disciplinaire des associations de taxi, en reconnaissant le droit d'être représenté par avocat devant le comité de discipline d'un intermédiaire en services de transport par taxi.

### Les faits

Madame Beaulieu était propriétaire et membre auxiliaire de la Coopérative. Cette dernière a adopté un règlement de régie interne qui interdit aux membres de posséder, dans leur taxi, un téléphone cellulaire. La sanction prévue pour cette infraction était une amende de 300 \$ et une suspension d'un mois.

Le 18 décembre 1998, Madame Beaulieu a utilisé un cellulaire dans son véhicule taxi et une plainte a été déposée devant le Comité de discipline. Madame Beaulieu s'est présentée lors de l'audience sans avocat puisque le règlement l'interdit.

Le comité a condamné Mme Beaulieu à la sanction prévue au règlement. Le 29 mars 1999, le conseil d'administration a confirmé la décision du comité de discipline. Madame Beaulieu a aussi été informée qu'elle pouvait interjeter appel de la décision du comité de discipline devant le Conseil d'administration.

Après l'expiration du délai, soit le 26 avril 1999, Madame Beaulieu a fait part de son intention de porter la cause en appel devant le Conseil d'administration. Cet appel ne sera jamais entendu.

Le 7 mai 1999, Madame Beaulieu a intenté, contre la Coopérative, une action en nullité du règlement de régie interne et en injonction. Les parties ont convenu de suspendre l'effet de la sanction imposée par le comité de discipline et ce, jusqu'au jugement final.

La Cour d'appel du Québec mentionne qu'il faut étudier l'indépendance et l'impartialité du Conseil d'administration de la Coopérative (le tribunal d'appel interne) afin de déterminer si l'appel est illusoire ou non.

Il faut noter que le Conseil d'administration ne siège pas en appel de sa propre décision. En réalité, la décision de première instance est celle du comité de discipline même si le Conseil d'administration doit l'entériner pour qu'elle prenne effet.

La Cour d'appel mentionne que les organismes qui exercent des fonctions de type quasi-judiciaire doivent respecter les règles de la justice naturelle et la Charte des droits et libertés (L.R.Q., C-12). Elle fixe aussi les critères d'intervention de la Cour supérieure où une telle intervention « ne serait justifiée que si la coopérative ne respectait pas ses règlements ou si la décision était posée illégalement ou abusivement. »

(Suite à la page suivante)

## Une entrevue avec... **Farrès Abboud**



C'est avec un arpenteur-géomètre de formation, aujourd'hui chauffeur de taxi, que *Taxi Le Journal* s'est entretenu à la fin de mai.

Arrivé du Liban en 1990, Farrès Abboud débute sa carrière comme chauffeur en 1995. Rapidement, il se familiarise avec les services de transport adapté et y consacre aujourd'hui une bonne partie de ses activités de transport. « Je trouve que la clientèle du transport adapté est moins stressante que la clientèle régulière. De plus, avec un horaire connu à l'avance, on a plus de temps pour effectuer le parcours pour aller chercher le client. Et, sincèrement, c'est une clientèle agréable » de dire M. Abboud.

Il poursuit en affirmant qu'il adore « être son propre patron », une philosophie qu'il pousse au-delà du cliché en déclarant que s'il pouvait recommencer depuis le début, il emprunterait un autre chemin. « Avec le recul, je pense que je démarrerais dans le business du taxi avec deux ou trois véhicules. J'aime la gestion des affaires » lance-t-il. Mais comme d'autres propriétaires d'entreprises, M. Abboud est conscient qu'il faut bien connaître les dessous de l'industrie du taxi pour pouvoir gérer une telle entreprise. « Je gérerais une petite entreprise, mais en conduisant moi-même un taxi. Un bon chauffeur, c'est un chauffeur qui pense en gestionnaire » conclut-il à ce propos.

### **En donner pour son argent...**

Les histoires bizarres ou loufoques ne manquent pas dans l'industrie du taxi à Montréal, mais celle racontée par notre invitée ne manque pas d'originalité. Et elle débute au Casino.

En attente d'un client à la sortie de l'établissement, M. Abboud aperçoit un client lui faire signe. « Je me souviens que le monsieur en question était très chic, tiré à quatre épingles même, ce qui est un peu normal pour quelqu'un qui sort du Casino. »

Le client monte à bord de son véhicule et dit qu'il veut se rendre à Pointe-Claire, une course estimée à 35 \$. Mais le taxi de M. Abboud venait à peine de quitter le Casino que le client lance à notre chauffeur qu'il n'avait pas plus de 25 \$ dans les poches.

S'ensuit une discussion sur le paiement de la facture. Le client demanda finalement à M. Abboud de le conduire jusqu'à ce que le compteur indique 25 \$ puis de le débarquer à cet endroit. Le chauffeur accepta ce compromis, mais ne se doutait pas de ce qui allait suivre...

En cours de route, le chauffeur indiqua soudain au client qu'il pouvait débarquer, le montant de 25 \$ étant atteint. L'ennui, c'est que la voiture était sur l'autoroute 20 !!!

Le client remis 25 \$ au chauffeur, descendit du véhicule et se mit à marcher sur la 20, encore visiblement sous l'effet des vapeurs de l'alcool. Farrès Abboud jugeant la situation trop dangereuse pour le pauvre homme, mit sa voiture en marche, rattrapa le client et lui demanda de rembarquer dans son taxi en disant qu'il acceptait de le reconduire à Pointe-Claire, même pour les 25 \$ déjà versés.

Rendu à destination, le compteur indiquait 35 \$. Quelle ne fut pas sa surprise de voir le client sortir une liasse de billets pour lui payer la différence de la course !

La conclusion appartient à notre chauffeur invité. « C'est sûr que notre travail est parfois difficile. Mais il ne faut pas perdre de vue que tout réside dans votre tact face au client, à votre capacité de le respecter, mais surtout à votre feeling. C'est ce qui vous permettra de vous tirer de toutes les situations. »

### LE DROIT DISCIPLINAIRE ET LE DROIT À L'AVOCAT (SUITE)

La Cour reconnaît que dans le cadre de son appréciation des exigences de la Charte face au critère d'indépendance et d'impartialité d'un tribunal administratif, elle doit faire preuve de souplesse. Elle ne statue toutefois pas sur l'impartialité du tribunal d'appel interne.

La Cour se prononce plutôt sur le fait que le processus adopté par le comité de discipline s'apparente à un processus quasi-judiciaire et que les garanties prévues par la Charte doivent trouver application. Madame Beaulieu avait droit à l'avocat en vertu de la Charte et les articles du règlement de la Coopérative qui interdisent le droit à l'avocat doivent être déclarés nuls parce que contre les dispositions de la Charte.

La Cour refuse toutefois de déclarer tout le Règlement nul. La résolution du Conseil d'administration est donc annulée et la Cour ordonne de cesser d'appliquer les sanctions imposées.

Richard Lafrance, avocat  
Équipe du Droit contractuel  
Direction du Contentieux  
Ville de Montréal  
Le 5 mai 2004

# Woodland

TOYOTA  VERDUN

**EN AFFAIRES DEPUIS PLUS DE 30 ANS**

**LE PLUS IMPORTANT CONCESSIONNAIRE D'AUTOS TAXI À MONTRÉAL**

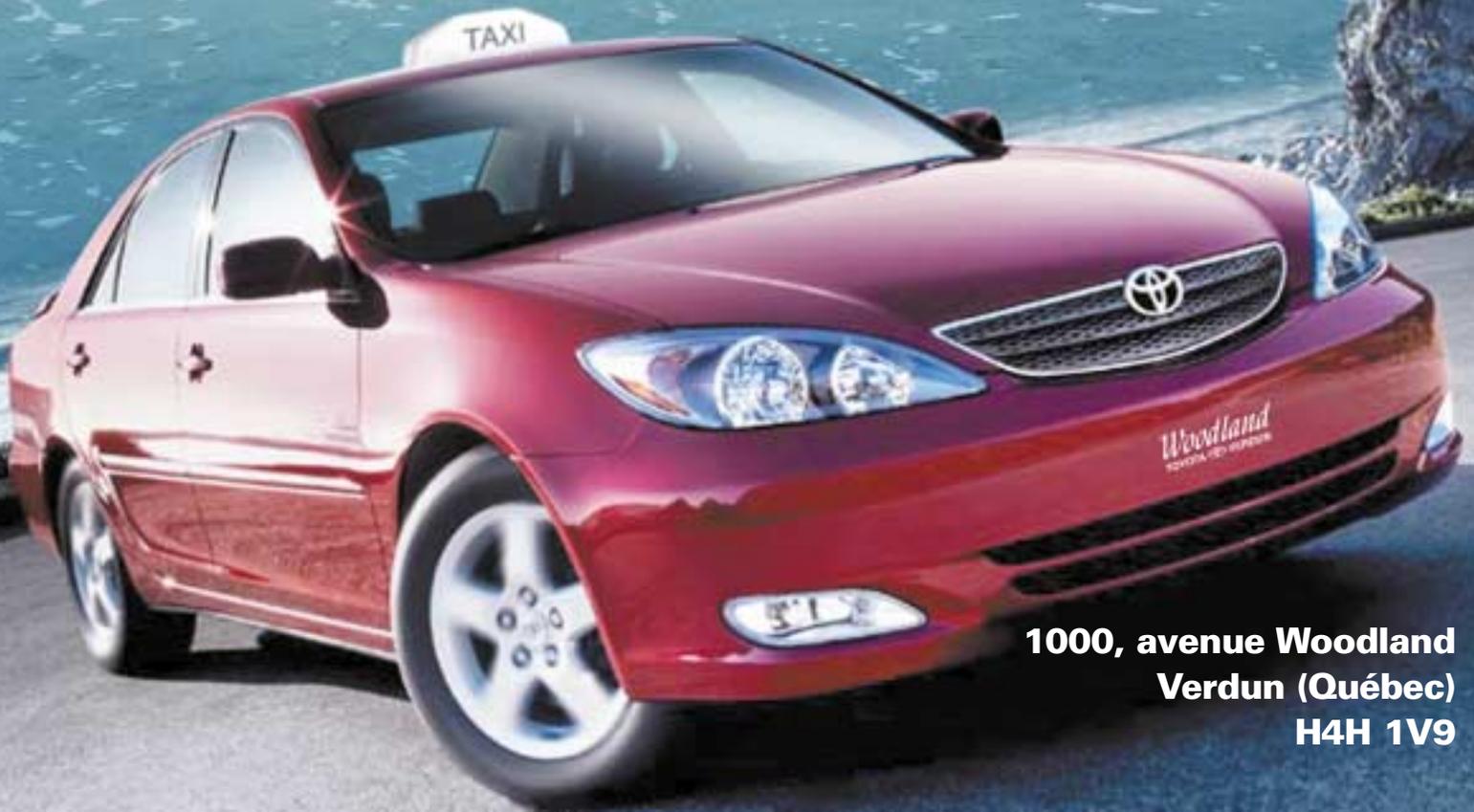
**FINANCEMENT ET LIVRAISON RAPIDES**

**SERVICE VIP EXPRESS TAXI**

**PRIX SPÉCIAUX SUR PIÈCES POUR AUTOS TAXI**

**SERVICE COMPLET DE CARROSSERIE**

**514-761-3444**



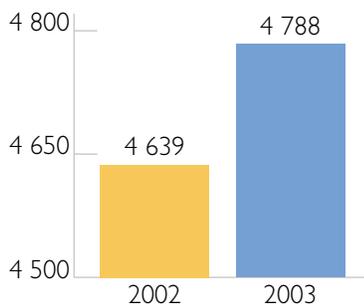
**1000, avenue Woodland  
Verdun (Québec)  
H4H 1V9**

# En 2003... permis • plaintes • inspection des véhicules

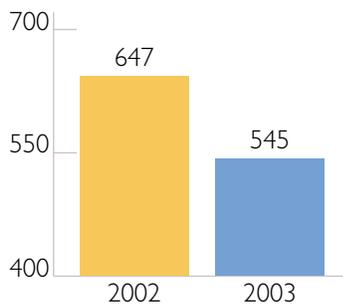
## Les permis

Le taux de renouvellement des permis de chauffeur en 2003 (voir graphique 1) indique que la santé financière de l'industrie s'est redressée, tandis que le nombre d'émission de permis (graphique 2), en baisse par rapport à 2002, reflète la baisse du taux de réussite aux examens (graphique 3)

**Graphique 1**  
Renouvellement des permis de chauffeur

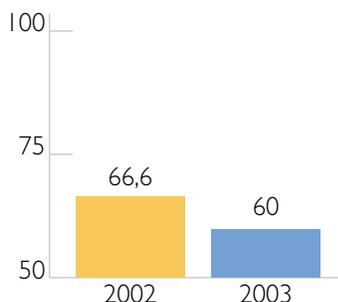


**Graphique 2**  
Nombre de permis émis



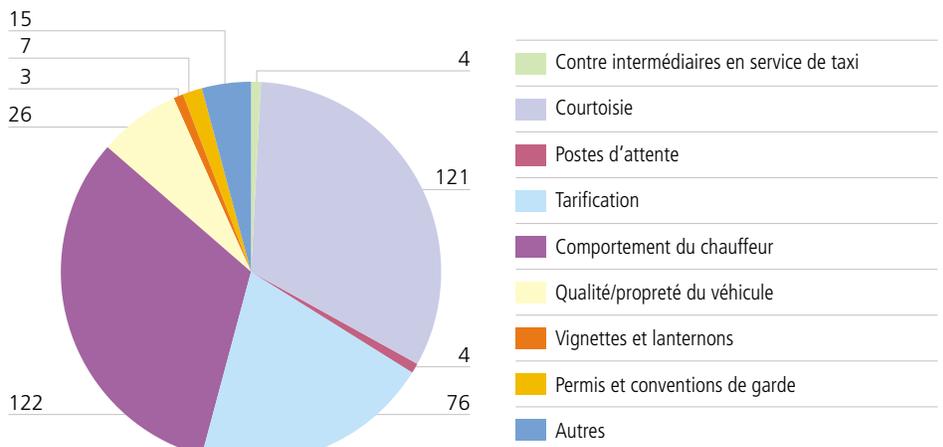
En 2003, le BTR a enregistré 909 inscriptions à ses examens, alors qu'on en dénombrait 972 en 2002.

**Graphique 3**  
Taux de réussite aux examens du BTR (en %)



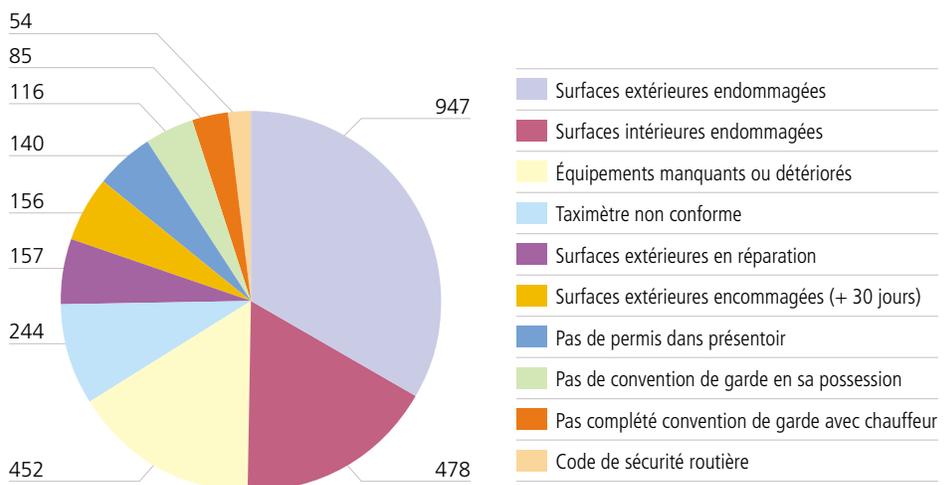
## Les plaintes

Au cours de l'année 2003, le Bureau du taxi et du remorquage a enregistré un total de 378 plaintes contre des chauffeurs et des propriétaires de taxis.



## L'inspection des véhicules

Les inspecteurs du Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal ont rédigé pas moins de 2 139 fiches d'inspection à des propriétaires de taxis par lesquelles 3 130 infractions ont été constatées.



Extrait du Rapport d'activités 2003 du Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal

# LA PLUS GROSSE ENQUÊTE DANS LE TAXI AU QUÉBEC

## GRAVE CAS DE NÉGLIGENCE À GARAGE TOURAINE

À la suite d'une longue enquête menée par le Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal (BTR), la Commission des transports du Québec (CTQ) **vient de révoquer 30 permis de propriétaires de taxis**, en plus d'en suspendre six autres, pour un total de 36 permis appartenant à 14 individus. Cette enquête, la plus importante du genre jamais réalisée dans l'industrie du taxi à Montréal, a mis au jour des pratiques illégales dans l'exploitation de permis de taxi par un tiers conduisant à des pratiques douteuses et à de la négligence chronique dans l'entretien de taxis par *Garage Touraine*, sis au 6377, rue Garnier, à Montréal.

L'affaire commence en août 2002 alors que les inspecteurs du Bureau notent, au cours d'inspections sur route, que des véhicules étaient mal entretenus; portières qui n'ouvrent pas, fils électriques à nu qui sortent de la valise, bancs désancrés, sièges de chauffeurs ne tenant plus au plancher, etc. Les inspecteurs étaient manifestement en présence de véhicules pouvant représenter un danger pour le public.

Au fil des conversations avec les chauffeurs, les inspecteurs apprennent que ces voitures ont un point en commun : elles proviennent toutes de *Garage Touraine*.

En fouillant encore plus le dossier, les inspecteurs se rendent compte, à l'aide des photos prises lors des inspections sur route, que lorsque les véhicules visés se présentent au garage du Bureau pour la vérification de conformité, tout est en ordre. Mais, étrangement, lorsque revus sur la route à nouveau quelque temps plus tard, les mêmes voitures présentent encore les mêmes infractions qu'avant leur passage au garage du Bureau, toujours en comparant les photos.

Les inspecteurs trouvent ce manège bien mystérieux et décident donc d'apporter une attention spéciale aux véhicules faisant affaire avec *Garage Touraine* et de recueillir le maximum d'informations sur les opérations de ce commerce en conversant avec les chauffeurs.

### Perquisition

Le 8 novembre 2002, munis d'un mandat délivré par un juge de la cour municipale, les inspecteurs du Bureau du taxi et du remorquage effectuent une perquisition chez *Garage Touraine*.

Ils y amassent une quantité impressionnante de preuves. Le Bureau procède alors devant les tribunaux et dépose un dossier complet à la Commission des transports qui vient de sanctionner ces 13 individus.

Cette dernière en est venue à la conclusion que cette situation découlait directement de ce que les propriétaires de ces voitures laissent exploiter leur permis de taxi par un tiers dans un cadre qui ne respectait pas les dispositions de la loi.

Dans l'une de ses nombreuses décisions rendues dans ce dossier, la Commission écrit :

« (Le propriétaire) était sous l'impression que la location de son taxi se poursuivait sur une base quotidienne, comme c'était le cas avant qu'il transige avec *Garage Touraine*. Il s'est contenté de recevoir son paiement hebdomadaire sans poser de questions, sans vérifier, ne serait-ce qu'à l'occasion, ce qui se passait réellement avec sa voiture. Il a constaté des irrégularités avec les conventions de garde, il solutionne le problème en signant une procuration (à *Garage Touraine*). Son comportement montre qu'il est peu intéressé par l'exploitation de son taxi et il remet ses problèmes aux mains d'une tierce partie. Il s'en préoccupe si peu qu'il se satisfaisait que (*Garage Touraine*) lui remette, une fois par année, un rapport sur les chauffeurs qui ont conduit son taxi et leur nombre de jours travaillés.

La Commission constate que (le propriétaire) n'a mis en place aucune mesure de contrôle pour s'assurer que son taxi était exploité conformément à la Loi et qu'il s'en remettait (à *Garage Touraine*) pour les chauffeurs, les revenus et les obligations découlant de l'exploitation et de la mise en service du taxi. Ce dernier n'est ni son employé ni une personne avec qui il est lié par contrat.

De plus, il a accepté que (*Garage Touraine*) ait recours à sa banque de chauffeurs pour conduire son taxi. Cela fait en sorte que (le propriétaire) n'a aucun lien direct avec eux et, par conséquent, qu'il ne bénéficie d'aucune autorité à leur égard. Il doit s'en remettre (à *Garage Touraine*). Les chauffeurs se rapportent (à *Garage Touraine*) et ils doivent se conformer à ses directives.

C'est (*Garage Touraine*) qui gère et contrôle les revenus provenant de la location du taxi. Cela lui est d'autant plus facile qu'il transige avec sa banque de chauffeurs, qu'il est le premier à ouvrir les enveloppes et que lui seul a en main tous les documents nécessaires pour vérifier les revenus (conventions de garde, feuilles journalières des chauffeurs, montants perçus par chaque chauffeur, etc.).

C'est (*Garage Touraine*) qui gère les allées et venues du taxi. Le véhicule revient sur **son** terrain. Il décide quand le taxi sera en service ou non. Parce que, d'une part, il gère l'affectation du taxi aux chauffeurs et, d'autre part, il s'occupe autant des réparations que des devoirs et obligations dévolus au titulaire de permis (par exemple : les inspections, les vérifications mécaniques et celles du taximètre). Il s'occupe aussi des événements ponctuels qui surviennent dans le cadre de l'exploitation (accidents et autres). C'est lui, et non le titulaire, qui dispose de presque tous les documents originaux permettant de contrôler chacun de ces éléments.





(Garage Touraine) est en position de contrôle du taxi. Il peut pratiquement faire ce qu'il veut parce que le taxi roule 24 heures par jour, 7 jours par semaine, tandis que le titulaire n'est au bureau que quelques minutes par semaine. En dépit de cela, le titulaire n'a rien mis en place pour vérifier les opérations quotidiennes de son taxi. Il n'a pas exigé d'avoir les feuilles journalières et les conventions de garde, documents qui lui auraient permis d'exercer ne serait-ce qu'un contrôle minimal sur l'exploitation. (Le propriétaire) a fait preuve de négligence manifestement déraisonnable. Il s'est placé dans une situation où il a contrevenu à la Loi et à la réglementation.

La Commission doit rendre ses décisions en fonction des faits mis en preuve et non selon l'intention des personnes. Elle ne peut tolérer qu'un titulaire de permis confie son taxi à une tierce personne sans mettre en place les moyens de contrôle nécessaires pour s'assurer qu'elle se comporte selon ses directives. »

Le Bureau du taxi et du remorquage estime que cette cause indique très clairement que les propriétaires de permis doivent faire preuve de beaucoup plus de vigilance dans l'exploitation de leur permis, car la loi et les règlements leur confie la responsabilité d'offrir à la clientèle des véhicules propres, sécuritaires et en bon état.



## PUBLICITÉ

# R.A.C.Q.

### REGROUPEMENT DES ACHATS CORPORATIFS DU QUÉBEC

Cher Ami,

RACQ est heureux de faire bénéficier les chauffeurs de taxi et les travailleurs de l'industrie du transport (remorquage, courrier etc.) de rabais intéressants sur plusieurs produits d'utilité courante.

Pour bénéficier de l'escompte de 3 % sur vos achats d'essence dans plus de 35 stations-service Petro-Canada participantes réparties dans le grand Montréal, vous devez être client participant RACQ, payer comptant ou par carte de débit et présenter votre carte RACQ au préposé à la caisse. Le rabais est immédiat et en argent comptant.

Pour devenir client participant de RACQ et obtenir gratuitement votre carte RACQ, il vous suffit de téléphoner à l'un des numéros de téléphone suivants :

**(514) 821-3355**

Nous vous ferons parvenir un formulaire que vous serez invité à remplir et à nous retourner par fax ou par la poste.

Sur réception du formulaire dûment rempli, nous vous retournerons gratuitement votre carte RACQ. De plus, si vous nous envoyez votre photo, nous l'intégrerons sur votre carte RACQ. Cela vous évitera de vous identifier avec votre photo de permis de taxi (« pocket »).

D'ici peu, nous vous offrirons d'autres rabais sur différents produits auprès de différents fournisseurs.

Dépêchez-vous! C'est simple et gratuit! remplissez le formulaire en y joignant une photo (si vous le désirez) et faites le parvenir à RACQ à l'adresse indiquée sur le formulaire ou par télécopieur.

**Bienvenue à bord!**

La Direction



# RAJEUNISSEMENT DU PARC DE TAXIS À MONTRÉAL : LE 31 MAI EST UNE DATE HISTORIQUE

Depuis le 31 mai dernier, le parc de taxis de Montréal présente un visage rajeuni, puisque depuis cette date, plus aucun véhicule taxi âgé de plus de 10 ans ne circule dans les rues de la métropole.

Cette nouvelle réglementation sur l'âge des taxis, adoptée en juin 2003, stipule que depuis septembre 2003, l'âge d'un véhicule à l'entrée en service dans l'industrie ne peut excéder 5 ans, alors qu'à compter du 31 mai 2004, la même voiture ne peut demeurer en service avec plus de 10 ans d'âge.

« C'est une véritable cure de rajeunissement du parc de taxis que nous avons entrepris l'an dernier et nous en franchissons la dernière étape aujourd'hui », de déclarer M. Claude Dauphin, membre du comité exécutif et responsable du dossier transport.

Cette nouvelle réglementation répond à un besoin maintes fois exprimé par les citoyens, les intervenants du milieu ainsi que par les inspecteurs du Bureau du taxi et du remorquage qui ont remarqué à de nombreuses reprises que bon nombre de taxis circulant dans nos rues montraient des signes évidents de fatigue. Aussi, la clientèle a-t-elle fait connaître son insatisfaction à l'égard de l'état des véhicules taxis montréalais, tandis que les médias faisaient eux-mêmes des reportages à ce sujet.

« Le rajeunissement de la flotte en lui-même était devenu nécessaire. Mais il y a plus. Les taxis montréalais sont des ambassadeurs auprès de la clientèle touristique pour qui la voiture taxi est le premier signe de bienvenue dans la métropole, particulièrement pour les clients en provenance de l'aéroport. Ce rajeunissement donne un nouveau souffle à l'industrie qui lui permettra de se repositionner et de refaire son image », a conclu M. Dauphin.

Il y a 4 447 voitures taxis en circulation à Montréal et au 8 juin 2004, 11 étaient toujours interdites de circulation parce qu'elles avaient plus de 10 ans.

---

## TOURISME MONTRÉAL coordonne la plus importante opération de sensibilisation touristique au Canada

---

Tourisme Montréal est heureux d'annoncer qu'il coordonne, pour une douzième année consécutive, l'opération portes ouvertes destinée aux employés de l'industrie touristique du grand Montréal. Cette année, 27 attraits touristiques de la région participeront à l'événement, qui touchera quelque 15 000 employés de l'industrie touristique locale. Cette opération de sensibilisation, la plus importante au Canada, se tiendra du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin.

es journées portes ouvertes permettront aux employés de l'industrie touristique locale de se familiariser davantage avec le produit touristique montréalais. Ils pourront ainsi découvrir et apprécier nos attraits et, en tant qu'ambassadeurs, être plus en mesure de les faire connaître aux visiteurs et aux touristes qui viennent à Montréal.

Cette opération s'adresse aux employés d'accueil de l'industrie touristique et notamment aux taxis ambassadeurs de Montréal, aux préposés à l'accueil de Tourisme Québec, au personnel des

hôtels de Montréal, aux employés des agences réceptives ainsi qu'à ceux du Palais des congrès de Montréal et de Tourisme Montréal.



# Les petites annonces

## À VENDRE

**Permis de taxi A-11 et voiture taxi Intrepid** 1997 (161 000 km). Prix demandé pour les deux : 180 000 \$.  
Appeler M. Pierre Werbrouck : **(450) 687-0264**

**Permis A-11.**  
Tél. : **727-9428**

**Permis A-11.**  
Tél. : **273-9466**

**Toyota Camry CE-99.** Impeccable. Toute équipée (antirouille, antivol, démarreur à distance). Aubaine : 13 200 \$.  
Claude : **(514) 354-5823.**

**Permis A-11** 220 000\$ non négociable.  
Alex : **239-9922**

**Mercury Grand Marquis** 1999, 69 000 km. Équipé pour taxi. 13 5000 \$.  
Antoine : **(514) 337-1354**

**Deux radios taxi.** 1 Midland programmable 4 canaux. 1 Marconi 4 canaux. Prix d'aubaine : 250 \$.  
Murot : **494-1973**

**Permis A-11** 225 000\$. Sérieux seulement.  
Pascal : **863-2299**

**Ford Contour SE** 1999 gris, 4 portes, tout équipé. 18 000 km. Garanti jusqu'en 2005. Jamais sorti l'hiver. Excellent pour taxi. Appeler David après 19 h 00.  
Tél. : **(450) 629-9691.**

**Toyota Corolla SE** 1999 47 000 km. Comme neuf. Rarement sorti l'hiver. Automatique AM/FM cassette + CD, antirouille. 11 995 \$.  
Tél. : **(514) 899-5762** ou **(514) 235-4406**

## À LOUER

**Taxi Diamond Toyota Camry.** Shift de jour ou de soir disponible.  
Veuillez appeler Jean au **(514) 237-5767**

**Taxi Diamond** shift de jour (VIP). Chauffeur d'expérience.  
Tél. : **(514) 835-6569**

**Taxi** shift de jour.  
Tél. : **(514) 382-8502**

**Taxi Diamond** shift de jour  
Tél. : **501-5183**

## RECHERCHÉ

**Taxi à louer** pour chauffeur travaillant, sérieux, propre. Shift ou single.  
Contacter Rabah : **(514) 920-0301**

**Taxi single** shift de jour. Limousine (ou single) seulement de jour. Appeler Claude Casavant.  
Tél. : **765-0573** – Cell. : **570-4755**

**Permis de taxi urgent**  
Tél. : **(514) 694-1709**

**Taxi single** shift.  
Tél. : **781-3093**

**Taxi à louer** pour single ou soir avec Diamond VIP ou Champlain. Chauffeur avec beaucoup d'expérience.  
Monsieur Isse : **(514) 979-3677**

**Chauffeur** shift de soir A-11 VIP Pontiac.  
Pascal : **863-2299**

## RECHERCHÉ

**Chauffeurs** pour shift jours et soirs.  
Masoud : **369-6118** ou **927-2652**

Chauffeur responsable cherche une **voiture** pour Royale. Single à louer.  
Tél : **325-0331** – Cell. : **770-2719**

**Taxi à louer** pour single ou shift.  
Veuillez contacter Djamel : **(514) 748-7919**

**Taxi** pour A-12.  
Tél : **(514) 220-3227**

**Chauffeur** de taxi responsable et sérieux. Pour une shift de nuit pour Hochelaga.  
Tél. : **781-5585** ou **825-0862**

Je suis à la recherche d'une **convention**.  
Prière de me contacter au :  
**(514) 931-5659** ou **(514) 791-7651.**

**Chauffeur** jour.  
Tél. : **253-5290** – Cell. : **501-5183**

**Chauffeur** avec expérience cherche une voiture pour fin de semaine le jour.  
Meliani : **253-5772**

**Chauffeur** de taxi demandé jour ou soir.  
Hamid : **488-7707** Cell. : **730-9307**

**Chauffeur** de taxi cherche taxi A-5 à louer, shift du jour.  
Contacter Farid : **(514) 884-5186**

Chauffeur sérieux cherche **voiture Diamond (VIP)** ou **Pontiac** single ou soir.  
Tél. : **(514) 961-3340**

**Rédaction**  
Richard Leblanc  
Bureau du taxi et du remorquage  
Ville de Montréal  
**Production graphique**  
Cécile Dion  
**Impression**  
Le groupe SISCA

**Taxi Le Journal est publié par le**  
Bureau du taxi et du remorquage  
Ville de Montréal  
4949, rue Molson  
Montréal (Québec)  
H1Y 3H6  
Tél. : (514) 280-6600  
Fax : (514) 280-6596

**Taxi Le Journal est imprimé à 5000 exemplaires, 4 fois l'an, et distribué gratuitement aux chauffeurs de taxi de l'île de Montréal.**

ISSN 1480-6193



OBTENEZ DU **CAPITAL EN FINANÇANT**  
VOTRE PERMIS DE TAXI

Si vous pensez à acquérir un nouveau véhicule, un véhicule adapté, rénover votre demeure, acheter un nouveau permis de Taxi ou encore simplement partir en vacances vous pourriez peut-être obtenir le capital nécessaire en refinançant votre permis de taxi. Vous êtes peut-être assis sur une source de financement plus qu'intéressante sans le savoir. Parlez-en tout simplement à votre conseiller de la Caisse populaire de l'Ouest de Villeray.

En effet, si vous êtes propriétaire d'un permis de taxi, vous pourriez profiter de taux exceptionnels pour obtenir le capital nécessaire pour réaliser le projet qui vous tient à cœur.



**RÉSERVÉ  
TAXI**  
VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE ASSIS SUR UNE SOURCE  
DE FINANCEMENT INTÉRESSANTE SANS LE SAVOIR.

**(514) 382-6096**  
[www.cpdov.com](http://www.cpdov.com)